

Villeneuve fut l'un de ces citoyens dévoués ; il appartenait à une famille très-distinguée qui a fourni au corps des conseillers-échevins plusieurs de ses membres. Un Pierre de Villeneuve, inscrit sur la liste des maîtres de métiers avec la qualité de revendeur, devint gardiateur de la ville en 1345. On trouve sur cette liste curieuse d'artisans, que j'ai publiée pour la première fois, les noms les plus aristocratiques des temps modernes ; c'est une origine qui ne doit pas être reniée. Etienne de Villeneuve s'occupa, dès l'année 1336, à transcrire sur des feuilles de vélin tous les actes qui concernaient les privilèges et les immunités des habitants de Lyon ; Conseiller-Echevin, il avait de grandes facilités pour des recherches de cette nature. Son travail lui plaisait fort, si on en juge par le soin qu'il donna à l'exécution ; l'écriture du manuscrit est régulière et belle, chaque document a un titre ou un sommaire à l'encre rouge. Comme une garantie d'exactitude, Etienne de Villeneuve fit constater officiellement la fidélité de sa copie par deux notaires dont la déclaration expresse existe encore : Bulles des papes, lettres-patentes des rois "de France, mandements des archevêques de Lyon, arrêts des parlements, ordonnances des gardiateurs, tout fut recueilli et enregistré. Villeneuve fut l'un des députés que la ville de Lyon adressa, pour ses affaires, au pape Jean.

Son Cartulaire s'arrête à la fin du XIV^e siècle, bien qu'on ait placé à la fin de l'un des volumes, quelques actes d'une date plus récente. Ce travail devint la propriété de François Sala, puis celle de Pianello de la Valette ; on lit en tête du premier volume les signatures de l'un et de l'autre et sur un autre feuillet cette déclaration :

« Le présent recueil de plusieurs anciens actes concernant les priuileges des habitans de la ville de Lion appartient à messire Laurent Pianello, chevalier, seigneur de la Valette, conseiller du roy, président au bureau des finances de la généralité de Lion, commissaire-député par sa Majesté pour les terriers de ses domaines et pour les ponts et chaussées de ladite qualité, et ancien preuost des marchands de ladite ville, lequel lui a été donné en décembre 1692, par le sieur de la Ressette. » Au-dessous de